

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Conseillers présents : Bernard SELLIER, Sylvain DESBROSSES, Ludovic BENINI, Martine GIRARD, Valérie DEPPE, Régine GUE.

Conseillers ayant donné procuration à :

- Lydie LATIN procuration à Régine GUE
- Michel HENRY – MERSENNE procuration à Valérie DEPPE
- Nina EYMARD procuration à Bernard SELLIER
- Maxime BONO procuration à Sylvain DESBROSSES

Secrétaire de séance : Régine GUE

Ouverture de séance à : 18h30

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2023.

1. Proposition d'une délibération de demande de subvention complémentaire au Département dans le cadre des travaux de rénovation du tennis.

Pour information, nous avons reçu une subvention de la Région de : 17 200€ € celle du Département., bientôt votée de :34 217€ Le devis de l'entreprise LAQUET –tennis du 22.05.22 s'élevait à 48 613,20 € HT, celui du 17.05.23 s'élève à 50 168,40€ HT; dans le cadre du dossier rénovation terrain multi sport soit 57 028 €. il nous semble pertinent de réaliser les travaux le plus tôt.

Approbation à l'unanimité pour cette délibération.

2. Proposition de prendre une délibération portant sur la désignation d'un déontologue au Centre de gestion de la Drôme.

Approbation à l'unanimité pour la prise de cette délibération.

3. Sylvain DESBROSSES fait un compte rendu sur l'analyse du CAUE (conseil en architecture urbanisme et environnement), sur les bâtiments communaux. Les pistes travaillées en groupes avec des citoyens (groupe de 12) sur deux réunions en janvier et en mai. Plusieurs bâtiments sont plus plébiscités que d'autres avec des propositions variées quant à l'utilisation.

Sylvain nous fait part de son analyse suite au questionnaire qu'il avait rédigé et envoyé aux citoyens. (115 visites sur le site ; 39 réponses au questionnaire).

Les bâtiments de l'ancienne école (ou ancienne salle des fêtes), la salle des jeunes et la batteuse ont eu un franc succès avec des propositions comme un commerce de première nécessité, un bar associatif, l'installation d'une brasserie avec un endroit où les citoyens pourraient se retrouver , en plus ça créerait du lien, un lieu de travail partagé, accueil de France Services ou autres. Les membres du conseil se prononcent favorablement pour que cette réflexion continue.

Bernard donne des informations concernant :

- la réfection de la toiture : une poutre de noue a dû être changée ainsi que des chevrons . L'entreprise HORS D'EAUX nous a fait part de son devis intermédiaire s'élevant à : 4 005€ pour des matériaux contrecollés.

- Le pont (côté Jean Marc) sur la route départementale du Moulin va être démolit et refait à neuf à partir de septembre 2023 sous le contrôle de la DDT. Une déviation sera mise en place

- propose l'achat de panneaux ou de bâches imprimées ayant un objectif pédagogique sur la gestion de la forêt. Sylvain se renseigne auprès du parc du Vercors et le maire auprès du garde forestier afin que l'on soit le plus harmonieux possible avec nos voisins forestiers.

Information également concernant la fragilité du tractopelle, appareil datant de 1995. Sans doute l'acquisition d'une mini pelle serait à envisager à l'avenir.

Questions diverses

Dans le public, plusieurs citoyens s'insurgent contre l'arrêté N° 8 pris le 12 mai 2023, intitulé « Interdiction de camping sauvage, de bivouac et de feux de camp en plein air sur le territoire de la commune » qu'ils trouvent trop restrictifs. notamment à l'égard des professions touristiques comme les accompagnateurs en montagne. M. le maire explique que cet arrêté ne vise pas l'accueil des campings cars, camions aménagés sur la commune, par contre l'utilisation hors des cadres de sécurité lorsqu'ils font usage des barbecues des campings gaz ou feux en pleine forêt. L'article de cet arrêté indique clairement : « dans ce cadre là »

Suite aux actes inconscients de plusieurs personnes, sur la commune et aux conditions climatiques durant l'été 2022, il nous semblait indispensable de nous prémunir contre ces personnes irrespectueuses de notre environnement que nous souhaitons préserver. Lors des ces échanges vifs et plutôt soutenus , B. Sellier informe que cet arrêté est en cours d'abrogation à la Sous Préfecture, en raison de l'arrêté Préfectoral datant de 2013.

Séance levé à 20h45.